

## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

### Création de missions départementales d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée (CAA)

#### Région Bourgogne-Franche-Comté

**Date limite de dépôt des candidatures : 21 novembre 2025**

Le candidat devra déposer son dossier de candidature **au plus tard le 21 novembre 2025** à 23H59 sur le site démarche simplifiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-bfc-appel-a-manifestation-d-interet-ami-missio>

#### **1- CONTEXTE ET OBJET DE L'AMI**

La CAA est un outil fondamental de la transformation de l'offre médico-sociale, est préalable à l'émancipation des personnes en situation de handicap en permettant l'accès à l'autodétermination, à l'autonomisation de la personne, et à l'inclusion de la personne dans la cité et permet de lutter contre les comportements problématiques et la maltraitance.

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de créer huit futures missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA en Bourgogne-Franche-Comté.**

**Elles devront assurer les missions suivantes :**

1. Être une ressource facilement identifiable sur la communication alternative et améliorée (CAA) dans son département
2. Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département
3. Accompagner les personnes et les familles vers la CAA
4. Coopérer avec les acteurs de son territoire
5. Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA
6. Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA

Cet avis d'AMI fait suite à la publication de l'instruction n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025.

## **2- STRUCTURES ELIGIBLES**

L'AMI s'adresse à **tous les établissements et services médico-sociaux de région détenteurs d'une autorisation médico-sociale handicap délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou conjointement avec un conseil départemental de Bourgogne-Franche-Comté, expérimentés dans la CAA.**

La mission départementale bénéficiera de l'autorisation de l'établissement auquel elle sera rattachée et sera soumise à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles. Elle n'aura pas de personnalité juridique en tant que telle et ne sera ni un établissement, ni un pôle ou service supplémentaire.

## **3- MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Le comité interministériel du handicap avait prévu une enveloppe nationale de 2.5 M€ en 2024 portée par l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024, et une enveloppe nationale de 6.5 M€ en 2025, portée par l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 dédiées au déploiement des dispositifs de CAA, soit une enveloppe globale de **474 178 €** pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette enveloppe régionale budgétaire sera répartie équitablement par département (59 272 €) pour assurer le financement :

- D'un ETP intervenant en CAA
- Des frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de communication, formation « intervenant en CAA » si la personne recrutée n'est pas formée et si celle-ci n'est pas prise en charge par les OPCO, ...)

**Sous réserve d'une délégation nationale de crédits à l'ARS en 2026 et 2027, cette enveloppe pourra être abondée ; ce qui pourrait porter le budget cible annuel de la mission à 150 000 €.**

**En complément, une enveloppe sur le plan d'aide à l'investissement (PAI), destinée à améliorer l'appropriation des outils de CAA par les établissements et services médico-sociaux devrait être prévue en 2026.**

Le candidat transmettra un budget prévisionnel.

## **4- EVALUATION DU DISPOSITIF**

Un rapport d'activité annuel à partir d'indicateurs d'activité élaborés régionalement et un bilan financier seront transmis à l'ARS.

## **5- MODALITES DE REPONSE**

**Le dossier de candidature type à remplir sous démarches simplifiées comporte les informations suivantes :**

- Profil de la structure porteuse et des structures partenaires éventuelles
  - o L'identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro de SIRET, coordonnées de contact de la personne référente du dossier.
  - o Identité de l'établissement porteur de la mission CAA : nom de l'établissement, FINESS géographique.
  - o Positionnement territorial et capacité d'animation territoriale
  - o Expériences et compétences dans la CAA de l'établissement porteur et des structures partenaires éventuelles :
    - Plan des formations déjà réalisées des équipes sur la thématique de la CAA.

- Le nombre de personnes accueillies dans l'établissement incluses dans une démarche d'accès à la communication multimodale.
- L'implication de la structure sur la thématique de l'autodétermination.
- Le recours à des personnes concernées qui mettent à profit leur savoir expérientiel en matière de CAA.
- L'implication des aidants familiaux utilisateurs de CAA dans les projets de l'établissement.
- Implantation territoriale de l'établissement porteur et des partenaires éventuels et son (ou leur) rayonnement(s) stratégique(s) sur la question de la CAA :
  - Partenariats déjà existant avec des structures médico-sociales, avec des structures sanitaires, des professionnels libéraux, réseaux, associations d'usagers et/ou des familles, acteurs de niveau 3 sur la thématique de la CAA.
  - Ouverture à de la démarche de CAA en dehors de l'établissement.
- Concernant le projet
  - Modalités d'organisation interne et de management hiérarchique à l'établissement envisagés en vue de garantir la bonne exécution de la mission ;
  - Cartographie des ressources à mobiliser si déjà connue
  - Modalités de communication envisagée auprès des acteurs du territoire
  - Stratégie de sensibilisation des acteurs du territoire
  - Modalités de participation envisagées des associations représentatives des usagers et des familles, au fonctionnement de la mission
  - CV de la personne pressentie pour exercer le poste d'intervenant en CAA.
  - Programme de formation continue envisagé pour l'intervenant en CAA.
  - Calendrier de déploiement du dispositif, et description des principales étapes et échéances nécessaires à la préfiguration de la mission départementale pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle.
  - Budget prévisionnel annuel

Les demandes de renseignements pourront s'effectuer par mail auprès de :  
Mme Audrey PIERRE, chargée de projet [audrey.pierre@ars.sante.fr](mailto:audrey.pierre@ars.sante.fr)

## **6- MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le pôle parcours et expertises de la direction de l'offre de soins et l'autonomie sur décembre.

Les critères de sélection seront les suivants :

### **Évaluation des enjeux et concepts de la CAA**

- Application du modèle de participation en matière de CAA par le candidat
- Les professionnels / intervenants de l'organisation sont formés à la CAA
- Implication des personnes concernées utilisatrices / a systématiquement recours aux savoirs expérientiels par le candidat
- Implication des familles et proches d'utilisateurs de CAA dans les projets portés par le candidat
- Toutes les personnes accompagnées ou suivies ont accès à une démarche de communication
- Application et revendication de la multimodalité de communication (ne revendique pas un seul outil, une seule méthode mais bien la complémentarité des stratégies et outils)

### **Évaluation du positionnement ressource sur le territoire**

- Positionnement et rayonnement territorial permettant de porter une fonction ressource et d'animer un réseau d'acteurs
- Intégration du candidat dans les dynamiques territoriales déjà existantes
- Le candidat propose des actions en dehors de son champ d'action initial (d'autres publics, droit commun...)

- Positionnement géographique du candidat lui permettant de rayonner en dehors de son bassin de vie
- Partenariat avec d'autres acteurs en dehors de sa région (experts nationaux ou internationaux)

## Qualité du dossier de candidature au regard des éléments demandés

### 7- CAHIER DES CHARGES

Le chapitre reprend, le cadre de référence national relatif au déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 et **y ajoute des éléments de contexte et d'enjeux propres à la région Bourgogne Franche-Comté (en encadré)**. Il constitue ainsi le document de cadrage et de référence pour le déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA. Les éléments propres à la région sont à prendre en compte impérativement afin de mieux répondre aux besoins d'accompagnement des personnes.

Le cahier des charges est présenté selon une gradation de missions détaillées comme suit :

1. Être une ressource facilement identifiable sur la communication alternative et améliorée (CAA) dans son département
2. Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département
3. Accompagner les personnes et les familles vers la CAA
4. Coopérer avec les acteurs de son territoire
5. Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA
6. Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA

#### **1. Être une ressource facilement identifiable sur la communication alternative et améliorée (CAA) dans son département**

##### ➤ Objectifs :

Dans chaque département, un acteur identifié aura pour mission d'**être une ressource experte sur la CAA** et de **donner un premier niveau d'information** à toute personne qui le sollicite sur le territoire.

Cet acteur devra être **accessible et joignable par plusieurs canaux** et en lien avec tous les acteurs nécessaires pour se faire connaître.

##### ➤ Les missions socles :

#### **Fonction ressource : informer et conseiller**

**Informer :** les personnes et les familles doivent pouvoir trouver rapidement et facilement une information globale et de qualité sur la CAA. Dès le premier contact, la personne et les proches recevront un panel d'informations et de documentations sur les essentiels à connaître sur la CAA.

**Conseiller :** au-delà de l'information précise et des ressources sur la CAA à transmettre et à partager, cette première fonction ressource doit aussi permettre de conseiller les personnes et les familles dans leur parcours de CAA. Le tri des informations pertinentes en fonction des demandes des personnes et de leur situation est possible grâce à l'expertise de la mission. Au besoin, une ressource experte tierce doit pouvoir être mobilisée grâce au réseau territorial constitué par la mission.

➤ **Mise en œuvre :**

**Des moyens de contacts disponibles** : un numéro de téléphone identifié avec des horaires, une adresse mail, une interface pour prendre des rendez-vous devront être installés.

La mission doit disposer et partager **un kit d'informations\* de base** avec de la documentation, en version papier et numérique. Ce kit comprendra un livret de présentation de la CAA avec les définitions et principes fondamentaux, quelques outils faciles à prendre en main (porte-clefs, sets de table, petit tableau de communication à fabriquer de type tableau de langage assisté (TLA), apprentissage de quelques signes de base...), présentation des différents moyens, stratégies et outils, cartographie des acteurs experts sur le territoire et au niveau national, liste des principales associations nationales sur la CAA.

*\*Ces kits pourront être harmonisés au niveau national.*

**La mission départementale d'expertise et d'information en CAA devra être repérée par les acteurs du territoire**, au premier rang desquels la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la caisse d'allocations familiales (CAF), la Communauté 360, le centre Communal d'action sociale (CCAS), équipe locale d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), etc. et y disposer tous les moyens de communication habituels : affiches, flyers, livrets, cartes de visite.

**Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement**

**L'ARS Bourgogne-Franche-Comté souhaite que chaque département de la région puisse se doter d'une mission d'expertise et d'information autour de la CAA.**

**Le déploiement de ces missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA doit s'inscrire en cohérence avec les initiatives territoriales déjà existantes en œuvre autour de la CAA et mobiliser de manière efficace et pertinente les dispositifs et les acteurs qui existent, afin d'assurer un maillage territorial et l'accès aux ressources spécialisées.**

**La mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA devra couvrir l'ensemble du département avec une identité et un guichet unique même si plusieurs acteurs portent celle-ci.**

**A ce titre, pour chaque territoire, il est rappelé que la mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA devra s'appuyer sur les fonctions supports de la structure qui en est partie prenante et/ou à laquelle elle est adossée. Cette mission devra être indépendante par rapport à l'offre du ou des porteurs et centrée sur l'intérêt des personnes.**

**La mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA devra avoir une identité et des modalités de saisine propres (un numéro et une adresse mail dédiés). La mission départementale devra réaliser un suivi de son activité et rendre à l'ARS un rapport d'activité annuelle qui lui sera propre.**

**Un travail régional participatif sera mené pour harmoniser les supports de communication des missions départementales (nom, logo, flyer, présentation) si cela n'est pas proposé nationalement.**

**Une stratégie de communication départementale devra être élaborée. L'ARS BFC assurera une première communication régionale concernant le déploiement de ces missions départementales via un webinaire à destination des acteurs de la région, un article sur son site internet et les réseaux sociaux.**

## **2. Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département**

« Plus personne ne doit croire ou affirmer que la communication est secondaire dans la vie d'une personne : communiquer est un prérequis de la vie de tout être ». Citation extraite du groupe de travail national relatif à la CAA (2024).

### ➤ **Objectifs :**

Dans chaque département, la CAA **doit être promue et mieux connue**. L'acteur porteur de la mission devra avoir la capacité **de promouvoir et de sensibiliser à la CAA** et à ses principes tous les environnements d'un territoire.

### ➤ **Les missions socles :**

**Promouvoir** : dans chaque département, le porteur de la mission promeut la CAA et la fait connaître auprès des différents acteurs clefs grâce à une politique de sensibilisation continue.

**Animer les acteurs clefs du territoire** : pour renforcer l'appropriation de la CAA par les acteurs du territoire, le porteur de la mission organisera des rencontres thématiques via le comité territorial. Cette animation de territoire permettra de recueillir auprès de ces acteurs les différents besoins en matière de sensibilisation et de s'appuyer sur les expertises existantes.

### ➤ **Mise en œuvre :**

Pour ce faire, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA déploiera une **stratégie de sensibilisation** en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et le comité territorial. Elle organisera des **campagnes de sensibilisation** grand public ou plus ciblées. Ces campagnes pourront prendre des formes différentes (journées territoriales dédiées, journées découvertes, sessions de sensibilisation en petits groupes, actions de communication) mais devront au maximum être *in situ* et **intégrer systématiquement des utilisateurs de CAA** (intervenants-pairs).

Des **actions de sensibilisation ciblées** devront être mises en œuvre en application de la stratégie et des priorités définies avec l'ARS : ces actions devront donner des bases de connaissance sur la CAA, ses principes fondamentaux, fournir des kits de CAA « low-tech » faciles à prendre en main, des formations sur quelques signes de base, et engager les environnements sensibilisés dans des actions concrètes.

Au moins **une journée territoriale dédiée par an** doit avoir lieu par département, en présence de personnes utilisatrices, de familles et de professionnels (médico-social, sanitaire, éducation nationale, etc.).

La mission s'efforcera de **s'appuyer sur les expertises du territoire** (par domaine de spécialité) et de coordonner des actions communes de sensibilisation et de promotion : l'objectif est de ne pas faire tout seul mais d'être une voie de relais des actions de promotion et de sensibilisation engagées par les différents acteurs de la CAA déjà présents sur le territoire et d'encourager les actions communes.

### ***Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement***

**La mission départementale aura pour première mission de faire un état des lieux des différentes expertises existantes sur le territoire et des initiatives locales. Elle devra également définir une stratégie de sensibilisation.**

### 3. Accompagner les personnes et les familles vers la CAA

#### ➤ Objectifs :

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA en lien avec tous les partenaires du territoire doit s'assurer que toute personne en ayant besoin, **doit pouvoir avoir accès à une démarche vers la CAA**, quel que soit sa situation, son âge ou son lieu de vie.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA doit avoir la capacité **d'accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA** pour toute personne qui la sollicite, mais doit intervenir en subsidiarité des soutiens et accompagnements déjà en place auprès des personnes et en partenariat avec les familles.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA agit en tant que relai et soutien des démarches engagées et veille au respect du modèle de participation défini en **annexe 1 de la présente instruction**.

#### ➤ Missions socles :

**Accompagner la mise en place de la CAA** : accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA auprès des personnes en ayant besoin en partenariat avec les familles et les accompagnements existants s'il y en a.

**Évaluer les potentialités** : les professionnels de la mission départementale d'expertise et d'information en CAA n'évaluent pas la capacité de la personne à communiquer ou non, mais, conformément à l'application du modèle de participation, ils proposent des pistes à la structuration de la démarche en identifiant les potentialités sur lesquelles les premières actions vont pouvoir se mettre en place.

**Appui aux pratiques** : les intervenants CAA de la mission peuvent au besoin appuyer la mise en œuvre des démarches vers la CAA auprès d'une personne pour conseiller et être garants de la continuité, de la qualité et du respect des principes du modèle de participation.

#### ➤ Mise en œuvre :

Des professionnels **formés à la CAA** seront recrutés au sein de la mission CAA pour accompagner de 50 à 70 personnes chacun dans la mise en place de démarches de CAA.

Pour rayonner sur tout le territoire, **un réseau territorial d'intervenants CAA** sera constitué et encadré par la mission départementale d'expertise et d'information en CAA. La mission s'assurera, en lien avec l'ARS, de la couverture du territoire et d'un maillage suffisant pour couvrir tous les besoins. Ce réseau permettra d'intervenir rapidement auprès des personnes dont les besoins ont été repérés et qui ont la capacité de mettre en place une démarche de CAA en lien avec la famille et en partenariat avec tous les environnements de la personne. Ces intervenants auront pour mission de suivre, appuyer et superviser la bonne mise en place des démarches de CAA auprès des personnes les ayant sollicités.

Les intervenants CAA **peuvent avoir des profils divers** et ne sont pas réservés à un profil de professionnel en particulier : éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, familles expertes, intervenants-pairs...

La pluralité des spécialités de professionnels formés en tant qu'intervenants CAA constituera la richesse du réseau.

### *Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement*

Le ou les porteur(s) de la mission départementale devront recruter un intervenant en CAA certifié ou une personne avec une solide expérience sur cette thématique qui s'engagera dans un parcours de formation menant à la certification d'intervenant en CAA. Une formation continue de qualité, conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles, sera suivie par la suite.

Un travail régional participatif sera mené pour élaborer une offre d'emploi et une fiche de poste. Pour la personne qui s'engagera dans un parcours de formation « Intervenant CAA », le ou les porteur(s) devront convenir avec elle, sur la première année, d'un emploi du temps permettant d'articuler le temps de formation et le temps de travail personnel associé et le temps dédié à la préfiguration de la mission départementale autour de la CAA.

Il conviendra de définir son lien de rattachement hiérarchique et les modalités de management. Le manager devra être sensibilisé à la CAA et ses enjeux.

Chaque département est estimé accompagner environ 70 personnes par an pour 1 ETP d'intervenant en CAA. Les financements de 2025 permettent de financer uniquement un ETP d'intervenant en CAA par mission départementale. La montée en charge des missions départementales se fera progressivement, soutenue par des financements nationaux complémentaires annoncés en 2026 et 2027. Sur la première année de fonctionnement, la mission départementale devra prioritairement :

- Se structurer en point ressources du territoire et se faire connaître ;
- Mettre en place le comité territorial et constituer un premier réseau d'acteurs ;
- Identifier les ressources et les initiatives locales ;
- Informer et sensibiliser les personnes concernées et leur famille, le grand public, les établissements médico-sociaux et les autres partenaires.

Les accompagnements individuels débuteront dans un second temps à partir de la deuxième année.

Lorsque l'équipe de la mission sera élargie, une continuité de service auprès des personnes accompagnées, des établissements et des partenaires devra être assurée.

#### **4. Coopérer avec les acteurs de son territoire**

##### ➤ **Objectifs :**

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA ne peut et ne doit être la seule porte d'entrée sur la CAA, ni exercer toutes les missions seules. **Elle doit partir du capital territorial déjà existant** en la matière et **animer ce réseau d'acteurs**. L'acteur porteur de la mission CAA dans un département doit se positionner en animateur d'une montée en compétences progressive de son territoire sur la CAA.

##### ➤ **Missions socles :**

**Identifier les acteurs clefs :** l'acteur porteur de la mission départementale d'expertise et d'information en CAA devra identifier les différents experts et acteurs clefs sur son territoire. Ils constituent le socle de partenaires du territoire qui se répartissent les expertises et les rôles à jouer dans le déploiement des missions autour de la CAA.

**Organiser la coopération** : autour du comité territorial et d'un réseau d'acteurs identifiés, la mission CAA devra constituer un tissu de partenaires sur la CAA en lien avec l'ARS formalisé par des conventions relatives à des missions spécifiques (sensibilisations, formations, accompagnements, expertises rares, supervisions...).

➤ **Mise en œuvre :**

L'acteur porteur de la mission CAA **animera le comité territorial CAA** et le réunira tous les trimestres. Ce comité doit constituer le lieu de dialogue et de partage d'informations entre tous les acteurs et la mission y présentera son rapport d'activité ainsi que ses projets à venir. Chaque membre du comité territorial devra contribuer aux actions engagées.

En lien avec ce comité territorial, **la mission départementale d'expertise et d'information en CAA constituera un réseau d'acteurs** en capacité de contribuer à la mise en place des actions décrites dans le présent cahier des charges (sensibilisation, formation, évaluations spécifiques, accompagnements, aides techniques). La formalisation de ces partenariats passera par des conventions pour des missions spécifiques. Le réseau des acteurs sur la CAA contribuera à faire connaître la CAA et l'existence de la mission CAA dédiée. Ce réseau permettra aussi de mailler efficacement le territoire.

Parmi les acteurs prioritaires identifiés, une liste non-exhaustive sera établie sur cette base : équipes relais handicaps rares (ERHR), centres ressources autisme (CRA), EqLAAT, centres d'information et de conseils sur les aides techniques (CICAT), associations de familles expertes en CAA, hôpitaux et centres de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, maisons des familles, unions départementales des associations familiales (UDAF), établissements et services médico-sociaux (ESMS), services à domicile, directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), MDPH.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA produira **des cartographies des experts du territoire** en matière de CAA ou toute ressource pouvant être utile au déploiement de la CAA. Ces cartographies et listes d'experts seront mises à disposition de tous, en particulier aux personnes concernées et les familles.

***Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement***

**La mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA implique nécessairement des personnes concernées et des aidants familiaux qui peuvent jouer un rôle d'information et de parrainage à l'égard des personnes concernées et des familles qui le souhaitent. A ce titre, une articulation avec les associations représentatives d'usagers ou autoreprésentatives et des aidants familiaux est attendue.**

**La mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA sera un partenaire de la C360, des futures EqLAAT et pourra être mobilisé par le référent handicap en établissement de santé (en charge du parcours de soins des personnes en situation de handicap) et par la personne accompagnée par le facilitateur de choix de vie.**

**5. La montée en compétences des environnements en CAA**

➤ **Objectifs :**

Afin de s'assurer que toute personne avec des difficultés de communication soit bien repérée et orientée vers les bons interlocuteurs en capacité de conseiller et d'accompagner, **tous les environnements potentiels des personnes doivent être sensibilisés à la CAA.**

Le développement de la communication chez les personnes rencontrant des difficultés dépend de l'appropriation de la CAA et de la compréhension du rôle que les environnements naturels et quotidiens de la personne ont à jouer.

Dans leurs activités et rôles initiaux, les environnements et services accueillant du public (famille, école, emploi, clubs de sport et de loisirs, médiathèques, professionnels de santé ou du médico-social...) **doivent pouvoir intégrer la CAA** et ainsi permettre l'inclusion de personnes utilisatrices de CAA.

➤ **Missions socle :**

**Former** : la mission départementale d'expertise et d'information en CAA formera ou organisera la formation des personnels des environnements des personnes avec des besoins de CAA et des services accueillant du public. En complément de la sensibilisation, la formation doit permettre d'acquérir des bases d'utilisation d'outils et d'avoir la capacité de devenir un potentiel partenaire de communication.

**Organiser la supervision** : en complément de la formation, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA organisera la supervision des groupes formés par le biais des prestataires extérieurs, pour entretenir et maintenir les compétences et aider les professionnels formés à analyser leurs pratiques, et à les faire évoluer au gré des adaptations nécessaires.

**Accompagner la mise en place de projets** : la mission départementale d'expertise et d'information en CAA accompagnera la mise en place de projets autour de la CAA auprès des différents acteurs qui la sollicitent.

➤ **Mise en œuvre :**

Quatre domaines ont été identifiés comme prioritaires. Toutefois, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA, dans la mise en œuvre de la stratégie décidée pour le territoire, pourra se saisir d'opportunités de sensibilisations et de formations dans d'autres secteurs.

**École & périscolaire** : organiser pour les professionnels de l'éducation nationale des formations dédiées et adaptées à la CAA. Participer, suivre et mettre en œuvre le projet de CAA des enfants concernés. Contribuer à inclure de la CAA dès la maternelle pour tous les élèves (avec ou sans handicap).

**Secteur sanitaire (hôpital et médecine de ville)** : former les agents d'accueil des hôpitaux et centres de santé, former/sensibiliser les professionnels de santé y compris dans les formations initiales, équiper les centres de santé (CS), centres hospitaliers spécialisés (CHS), services d'urgences de kits de CAA faciles à prendre en main afin de permettre leur utilisation rapide dans des situations d'urgence.

**Services à domicile** : faire connaître la CAA aux intervenants à domicile via les sensibilisations. Rendre la formation possible et accessible quand c'est nécessaire. Faire monter en compétence les intervenants pour qu'ils aient la capacité de repérer des besoins en CAA, de conseiller à un premier niveau les personnes et les aidants, et d'orienter vers la mission départementale d'expertise et d'information en CAA si nécessaire.

**Lutte contre les violences** : sensibiliser et former les agents en charge du premier accueil des victimes potentielles de violences sur l'utilisation de la CAA dans le recueil de la parole et du témoignage. Fournir aux différents acteurs de la lutte contre les violences (police/gendarmerie, ESMS, établissements de santé, centres ressources INTIMAGIR) des outils de recueil de la parole adaptés.

### *Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement*

Le public cible de la mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA sera l'ensemble des personnes en situation de handicap enfant et adulte, tout handicap confondu, du territoire concerné, vivant dans le milieu ordinaire, en établissement social ou médico-social ou sanitaire.

Au niveau des établissements sanitaires, l'un des interlocuteurs privilégiés sera le référent handicap en charge du parcours de soins des personnes en situation de handicap.

Au niveau du périscolaire, la mission départementale pourra s'appuyer sur les pôles d'appui et ressources handicap (PARH), financés par les CAF.

## **6. Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA**

### ➤ **Objectifs :**

Afin que les missions départementales d'expertise et d'information en CAA puissent se concentrer sur les missions de leur territoire et garantir la qualité de leurs actions, il est nécessaire qu'elles soient appuyées et soutenues au niveau national et en lien avec des centres ressources **identifiés au niveau national (centres ressources régionaux sur le polyhandicap, Groupement national de coopération handicaps rares (GNCHR), Centre national de ressources sur les handicaps rares (CNRHR), CRA, Isaac Francophone, experts neutres et indépendants sur les aides techniques...)**.

Le partage de ressources et l'harmonisation des bonnes pratiques entre les différentes missions départementales au niveau national s'avèrent indispensables à leur bon fonctionnement.

### ➤ **Missions socles :**

**Appuyer :** les missions départementales d'expertise et d'information en CAA devront être appuyées dans leurs missions et dans le déploiement par un groupe d'acteurs experts de la CAA.

**Mutualiser :** une animation nationale des différentes missions départementales aura pour objectif de mutualiser et harmoniser les ressources et les partager avec l'ensemble du réseau des missions départementales d'expertise et d'information en CAA.

### ➤ **Mise en œuvre :**

En lien avec le comité de suivi national piloté par le Secrétariat général du comité interministériel du handicap (SG-CIH), **un appui au déploiement sera proposé** aux acteurs porteurs des missions départementales d'expertise et d'information en CAA et aux agences régionales de santé (ARS).

**Un groupe d'experts sera créé** et sera le relai national des missions départementales en lien avec les pouvoirs publics et têtes de réseaux, associations expertes, centres ressources, fabricants et distributeurs d'outils technologiques de CAA...

Ce groupe d'experts, en lien avec le SG-CIH, mettra en œuvre **une communication publique commune** avec les missions CAA locales et sera le relai de la promotion de la CAA au niveau national.

En lien avec l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP), il organisera **la communauté de pratique des missions départementales d'expertise et d'information en CAA et des intervenants en CAA**, ainsi que les intervenants en CAA en ESMS.

En complément, les missions départementales d'expertise et d'information en CAA participeront à la construction d'un **cadre commun de sensibilisation et de formation à la CAA**.

La coordination nationale des missions départementales d'expertise et d'information en CAA permettra de recueillir les besoins des personnes à grande échelle, d'organiser des études et relever les indicateurs élaborés en commun et participer de ce fait à la recherche et à l'innovation en matière de CAA en France.

Cette coordination nationale permettra aussi d'engager des évaluations suivies de la mise en œuvre de la CAA auprès des personnes en ayant besoin et de réaliser des études d'impact pour contribuer à l'amélioration continue de la politique publique ainsi qu'à la recherche.

Ce groupe d'experts aura aussi pour mission de partager les données les plus actualisées de la recherche et fournir les données probantes internationales les plus à jour pour outiller au mieux les professionnels des missions départementales d'expertise et d'information en CAA et de leurs réseaux.

***Éléments propres à la région – À prendre en compte impérativement***

**Dans un premier temps, une animation régionale sera conduite par l'ARS pour harmoniser le déploiement et le fonctionnement des missions départementales (cadre régional, offre d'emploi pour le recrutement de l'intervenant en CAA).**

**7- Textes de référence :**

- Article 24 de la Convention internationale des droits de l'homme ;
- Articles 2 et 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- Article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n° 2019-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La création de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'état des connaissances scientifiques des recommandations de bonnes pratiques spécifiques à l'utilisation de la CAA sur cette thématique et notamment :

- Recommandation HAS Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/autisme\\_enfant\\_reco2clics\\_vd.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/autisme_enfant_reco2clics_vd.pdf)
- Recommandation HAS Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/20180213\\_recommandations\\_vdef.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/20180213_recommandations_vdef.pdf)
- Recommandation HAS L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/polyhandicap\\_2\\_dimensions\\_fonct.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/polyhandicap_2_dimensions_fonct.pdf)
- Recommandation HAS L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1), Communication et habiletés sociales, 2022 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/03\\_tdi\\_rbpp\\_communication\\_hab\\_sociales.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/03_tdi_rbpp_communication_hab_sociales.pdf)
- CREAI Nouvelle Aquitaine, La Communication Alternative et Améliorée en Nouvelle Aquitaine, 2023 : <https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-Etude-CAA-Nouvelle-Aquitaine.pdf>

- GNCHR, Quel que soit son handicap, communiquer est un droit fondamental ! Plaidoyer pour le déploiement de la Communication Alternative et Améliorée (CAA), 2023, 18p. [https://www.fisaf.asso.fr/images/actus/FISAF---GNHR---Plaidoyer-Collectif-CAA\\_VF.pdf](https://www.fisaf.asso.fr/images/actus/FISAF---GNHR---Plaidoyer-Collectif-CAA_VF.pdf)
- ERHR Auvergne Rhône-Alpes, documentation CAA, <https://auvergnerhonealpes.erhr.fr/communication-alternative-et-amelioree/documentation-caa>
- ERHR Occitanie Ouest, Focus CAA, <https://occitanieouest.erhr.fr/focus-caa>
- ISAAC Francophone, outils et ressources, [https://isaac-fr.org/les\\_outils/](https://isaac-fr.org/les_outils/)
- Entre aidants, GNCHR, Handéo, AFSA, GIPS-LAB, 2024, les voix de la CAA, 5 podcasts, <https://entraidants.handicapsrares.fr/podcast/>
- TechLab, APF France handicap, Réseau de développement de la démarche CAA en Hauts-de-France, <https://techlab-handicap.org/rcaa-hdf/>

Publication prévue prochainement :

- Un guide ANAP pour accompagner opérationnellement les ESMS à entrer dans la CAA.